Horaires des travaux bruyants à Maromme

76150 · Seine-Maritime (76) · 10 957 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h30 - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les particuliers : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h - Les samedis de 9h30 à 12h et de 14h à 18 h »

Texte officiel : https://maromme.fr/ma-ville/vivre-ensemble/respect-du-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels intervenants sur la voie publique : Du lundi au samedi de 7h à 19h (mais aussi dimanches et les jours fériés en cas d'intervention urgente). »

Texte officiel : https://maromme.fr/ma-ville/vivre-ensemble/respect-du-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.